

MÉMOIRE

SUR LA QUESTION ARMÉNIENNE

PRÉSENTÉ

AUX GRANDES PUISSANCES

A L'OCCASION DU CONGRÈS DE BERLIN



CONSTANTINOPLE

TYPOGRAPHIE ARAMIAN

—
1880

MÉMOIRE

SUR LA QUESTION ARMÉNIENNE



La question d'Orient vient d'entrer dans une phase qui impose une solution immédiate et définitive. Si jusqu'ici et depuis un siècle elle est restée suspendue comme une menace, cette menace, on peut le dire, a éclaté aujourd'hui.

Les arrangements diplomatiques, les compromis, les réformes imposées ou promises, n'ont servi qu'à ajourner l'explosion ; mais ils ont servi aussi, par leur inanité, à la rendre d'autant plus justifiée aux yeux de tous. Les événements qui viennent de s'accomplir, par cela même qu'ils se sont produits, ont posé d'une manière inévitable ce dilemme à l'Europe : ou il faut qu'ils s'effacent, en entraînant dans leur disparition toutes leurs conséquences, ou il faut qu'ils produisent leur plein et entier effet.

taclysme ou de solution précipitée disparaîtrait, si l'on parvenait à résoudre la question de savoir de quelle manière peuvent vivre ensemble les Musulmans et les Chrétiens.

Les Puissances Européennes qui ont fait la guerre de Crimée pour défendre la Turquie contre la Russie, ont senti que leurs victoires seraient impuissantes à conjurer le danger et à clore définitivement la question d'Orient. Elles se sont occupées du sort des Chrétiens. Le Hatti-Humayoun de 1856 est l'expression de leur politique à cet égard, politique de paix et de prévoyance. On ne peut pas dire que ces réformes ne contiennent en germe ce qui doit assurer aux Chrétiens la sécurité de leurs biens, de leur vie et de leur honneur, et leur égalité avec les Musulmans.

Depuis cette époque, de nouvelles réformes, conçues dans le même esprit et servant de développement aux premières, ont été promulguées à des dates différentes, et, en dernier lieu, un suprême effort d'égalité et de fusion même a été fait par la proclamation de la Constitution Ottomane.

Tous ces efforts n'ont abouti qu'à l'impuissance. Le Chrétien a continué à gémir dans son infériorité vis-à-vis du Musulman, et l'éga-

lité politique comme l'égalité civile n'ont été qu'un vain mot. Partout où l'autorité est musulmane, le même résultat, constant, invariable, s'est produit, à savoir que les lois ont été impuissantes à protéger le Chrétien contre le Musulman.

Poussé dans ses derniers retranchements par les nouvelles institutions et par les garanties dont on a voulu entourer l'œuvre de la justice, l'esprit de l'islamisme a dû prendre des détours pour rendre ces institutions et ces garanties illusoires. Si le juge qui prononce la sentence peut être un Chrétien, le bras qui l'exécute est, dans tous les cas, celui d'un Musulman.

La Sublime-Porte, on serait mal venu à le contester aujourd'hui, a fait preuve de bonne volonté; mais elle a promis l'impossible. Abstraction faite de tout ce qui constitue et protège l'égalité politique, une autorité musulmane ne saurait, sans mentir à sa religion, admettre et pratiquer deux choses : la liberté de conscience et la justice distributive, ces deux fonctions essentielles de tout gouvernement.

La liberté de conscience en Turquie ne signifie que la liberté du Chrétien de se faire Musulman. Jamais une autorité musulmane ne tolérera et n'a toléré la conversion au Christia-

nisme d'un Musulman, voire même d'un Chrétien devenu un moment Musulman. On ne peut citer un seul exemple d'une pareille conversion qui ait été tolérée. Le principe de la liberté de conscience n'est applicable qu'aux différentes Eglises chrétiennes dans leurs relations entre elles. Il en est de même de la justice distributive. La religion n'exerce aucune influence, si ce n'est par les lois qui en font partie intégrante, dans l'administration de la justice lorsqu'il s'agit des Chrétiens entre eux ; mais le Musulman qui lèse un Chrétien, sera toujours privilégié devant la justice, qui n'admet et n'admettra que le témoignage des Musulmans.

Ces deux ordres de faits, dans lesquels éclate l'esprit d'exclusivisme dont toute autorité musulmane est imprégnée, par cela même qu'elle est une autorité essentiellement religieuse, n'ont été cités que pour mieux faire ressortir les effets d'un système que tout fonctionnaire musulman est forcé de suivre, à cause du caractère dont il est revêtu et dont se ressentent ses relations journalières avec ses administrés, fût-il lui-même personnellement le plus éclairé et le mieux intentionné.

On serait injuste d'accuser les hommes. On se trouve en face d'une impossibilité. L'action

puissante de l'Europe s'y est heurtée ; le patriotisme et la sagesse des hommes d'Etat de la Turquie elle-même y ont échoué. On peut le dire hardiment, de nouvelles réformes seraient de nouveaux subterfuges et de nouvelles complications. Elles n'offriraient jamais une solution.

Si l'esprit d'exclusivisme des autorités musulmanes est un fait patent, incontestable, fatal ; s'il est dans la nature des choses ; s'il n'est pas susceptible d'amendement ; s'il est l'esprit de la religion musulmane elle-même ; et si cette religion est le credo politique de tout fonctionnaire musulman, étant donné le caractère théocratique du Gouvernement, il en résulte que la question des Chrétiens en Turquie, qui, comme il a été dit plus haut, est elle-même le côté irritant de la grande question d'Orient, ne saurait trouver sa solution que *dans un changement des conditions* de la coexistence des Chrétiens avec les Musulmans.

Une autorité chrétienne *peut* seule pratiquer l'égalité. Seule elle *peut* assurer la justice. Seule elle *peut* appliquer la liberté de conscience. Elle *doit* donc remplacer l'autorité musulmane partout où il y a agglomération de Chrétiens.

Dans ce cas se trouvent presque toutes les

provinces de la Turquie d'Europe, et, en Asie, l'Arménie et la Cilicie.

C'est cette solution que viennent à leur tour solliciter les Arméniens de la Turquie.

Non seulement ils croient avoir un droit égal aux autres populations chrétiennes de la Turquie à la sollicitude des Puissances Européennes, mais ils croient aussi que la régularisation de leur sort est désormais un des éléments indispensables de la solution de la question d'Orient.

Ayant perdu leur indépendance depuis cinq siècles, une partie des Arméniens, fuyant devant la persécution des hordes barbares qui envahissaient l'Arménie, s'est disséminée sur toute la surface de la terre. Mais une grande partie est restée attachée au sol natal, où elle a su garder, avec ses autels, le culte des souvenirs nationaux. Plus de deux millions d'Arméniens peuplent les provinces de l'Arménie-Majeure et de la Petite-Arménie. Encore aujourd'hui, ils sont environnés de hordes sauvages, qui ne sont pas turques, mais qui sont musulmanes, et qui, impunément depuis des siècles, pillent, violent et massacrent. Si les Bulgares et les Grecs ont souffert dans la Turquie d'Europe, les Arméniens en Asie ont doublement souffert,

à cause de la présence de ces mêmes hordes sauvages et à cause aussi de l'absence de tout gouvernement tant soit peu sérieux et du contrôle de l'Europe. On peut dire que ce qui n'a été qu'un fait périodique en Roumélie, est l'état normal en Arménie, et ce peuple, pour lequel le plus grand poète anglais a pu rendre ce témoignage que « de tous les peuples de la terre il est peut-être celui dont les annales sont le moins souillées de crimes, » voit journellement, en plein XIX^{me} siècle, ses foyers brisés, son honneur souillé et ses autels profanés. Les nombreux et volumineux rapports dont le Patriarcat Arménien a inondé depuis dix ans les bureaux de la S. Porte, et qui ont été traduits et publiés en Europe, en font foi.

Les Arméniens sont peut-être de tous les Chrétiens de l'Orient, ceux qui, depuis la guerre de Crimée et en face des promesses solennellement faites, se sont laissés aller à l'espérance. Ils ont voulu espérer, tant qu'il s'est trouvé en Europe et parmi les Turcs eux-mêmes des hommes qui ont espéré ; et, pendant ce temps, ils ont tenu à n'apporter, quant à eux, aucune entrave, aucun embarras au gouvernement. Ils peuvent le dire tout haut, la S. Porte n'a eu à enregistrer à leur charge le moindre acte de

sédition ; leurs meilleurs enfants l'ont secondée dans toutes ses tentatives d'amélioration et de réforme. Ils assistent aujourd'hui à la déroute de toutes leurs espérances. Mais ils ont foi dans leur avenir et ils conservent l'espoir de voir pour eux-mêmes de meilleurs jours sous le régime administratif qu'ils demandent, qui seul peut les sauver et qui seul peut aussi sauver l'Orient de futures et graves complications. La sollicitude de la Russie s'est déjà étendue sur eux. Cette sollicitude ne peut qu'être partagée par les autres Puissances Européennes.

Qu'arriverait-il si les Arméniens étaient laissés comme par le passé sous l'administration des fonctionnaires musulmans ?

Leur condition s'aggraverait ! A toutes les causes d'oppression viendra se joindre la recrudescence de fanatisme que la guerre actuelle, entreprise à la suite de la Conférence de Constantinople et au nom des Chrétiens, a propagée dans toutes les classes de la population musulmane. D'un autre côté, les Musulmans fanatiques de la Turquie d'Europe s'en vont et s'en iront en Asie. Ils y apporteront leur haine inassouvie.

Et tandis que les Arméniens se verront, en deçà des nouvelles possessions de la Russie,

voués à la persécution et à la ruine, à côté d'eux, sur le territoire russe nouvellement annexé, ceux qui hier encore partageaient leur sort, commenceront à mener une nouvelle vie, sous l'égide des lois et sous un gouvernement chrétien.

Les Arméniens de la Turquie ne supporteraient pas cet état de choses.

Ils sont loin de se livrer aux idées d'ambition politique. Ce qu'ils demandent, c'est d'avoir dans l'Arménie turque une *organisation chrétienne autonome*, entourée des mêmes garanties que celle du Liban ; c'est d'être administrés à la faveur de ce régime par des fonctionnaires arméniens, qui *pourraient* tenir la balance égale entre les Musulmans et les Chrétiens, et de rester, comme ils l'ont toujours été, les fidèles sujets du Sultan. Ils le demandent au nom de tout ce qu'ils ont souffert, au nom de leurs intérêts les plus vitaux ; ils le demandent aussi au nom de la paix de l'Orient et au nom de l'intérêt qu'a l'Europe à une solution définitive de la question d'Orient.

Constantinople

Le 2/14 mars 1878.

